



DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2025-102
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Avenant au contrat de vérifications périodiques des aires de jeux et des buts de la commune de Semoy

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 5 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000,

Vu la décision du maire n°DEC2025-060 en date du 12 juin 2025 portant signature d'un contrat de vérifications périodiques des aires de jeux et des buts de la commune avec l'entreprise BUREAU VERITAS

Considérant l'installation d'un nouveau parcours de santé dans le parc de la Valinière, qui doit faire l'objet de contrôles périodiques ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise BUREAU VERITAS un avenant au contrat de vérifications périodiques des aires de jeux et des buts appartenant à la commune.

Article 2 : D'indiquer que l'avenant a une incidence financière avec l'ajout d'une prestation de 470,00€ HT, portant le contrat à un nouveau montant annuel de 4555,00€ HT.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Laurent BAUDE

Transmission et réception en préfecture le : 27 NOV. 2025

Publication numérique le : 27 NOV. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20251126-DEC2025_102-CC



AVENANT AU CONTRAT Q-2053990-0797234 DU 26/05/2025, VÉRIFICATION DU PARCOURS DE SANTÉ DE LA VALINIERE.

Contrat
N° Q-2179653 - 0797234
 RÉFÉRENCE À RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

Ci-après désigné « **Le client** »

COMMUNE DE SEMOY

20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
45400 SEMOY

Représenté par : **Mme NATHALIE DE KERAUTEM**

Tél : +336 48 30 66 05

Email : prev.semoy@gmail.com

SIRET : 21450308800012

Ci-après désignée « **La société** »

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

110 BOULEVARD DE LA SALLE
45760 BOIGNY SUR BIONNE

Centre Budgétaire : 0797234

Représenté par : **Guillaume PENON**

Responsable d'Opérations

Tél : 0674099475

Email : guillaume.penon@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le **12 novembre 2025**.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS EXPLOITATION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux présentes conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Bureau Veritas Exploitation Zone France (CGSF-BVE)

1. TARIF

Montant global des prestations la première année (HT) :

Montant global TTC de la première année : 564,00 €

Devise: Euro (€)

TVA : 20%

470,00 €

2. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

Numéro d'affaire existant : 7822793

Lieu de réalisation : 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND , SEMOY 45400

3. RECAPITULATIF DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Libellé(s)	Document(s) de référence	Date(s) ou période(s)	Périodicité	Quantité	Prix unitaire HT
Vérification initiale avec essais d'équipements sportifs (autres que les buts sportifs, les structures artificielles d'escalade et les parcours acrobatiques en hauteur)	FMBVE LOO 4 §4.2 (v01-2024)	2025	Ponctuelle	1 (Nombre)	450,00 €
Vérification périodique d'équipements sportifs divers (autres que les buts sportifs, les structures artificielles d'escalade et les parcours acrobatiques en hauteur)	FMBVE LOO 4 §4.3 (v01-2024)	2026	Annuelle	1 (Nombre)	280,00 €
Prestation de Gestion Administrative		2025 2026	Annuelle	2 (Nombre)	20,00 €

4. POUR COMMANDER

Si vous souhaitez commander, nous vous invitons à signer ce document électroniquement. Si vous avez un bon de commande, vous pouvez nous le faire parvenir par email accompagné de ce document signé à l'adresse : guillaume.penon@bureauveritas.com en indiquant la référence Q-2179653. La signature de ce document vaut acceptation du présent Contrat N° Q-2179653 libellé Avenant au contrat Q-2053990-0797234 du 26/05/2025, Vérification du parcours de santé de la Valinière., des Conditions Générales et des fiches descriptives des prestations qui sont disponibles en ligne et dont le lien est indiqué en annexe.

Montant global des prestations la première année – 2025 (TTC) : 564,00 €

Détail des prestations dans le chapitre « récapitulatif des prestations proposées »

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

110 BOULEVARD DE LA SALLE

45760 BOIGNY SUR BIONNE

Représenté par : Guillaume PENON

Email : guillaume.penon@bureauveritas.com

COMMUNE DE SEMOY

20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND

45400 SEMOY

Représenté par : **Mme NATHALIE DE KERAUTEM**

Tél : +336 48 30 66 05

Email : prev.semoy@gmail.com

SIRET : 21450308800012

Le : **26/11/2025**

Signature :



5. DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client. le contrat est conclu pour une durée ferme de 2 année(s). A l'issue de cette durée ferme, le contrat sera prolongé par tacite reconduction sur une durée additionnelle de 2 année(s).

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période.

6. CONTENU DES PRESTATIONS

Libellé(s)	Caractéristique(s)	Précision(s)
Vérification initiale avec essais d'équipements sportifs (autres que les buts sportifs, les structures artificielles d'escalade et les parcours acrobatiques en hauteur)		Parcours de santé de la VALINIERE - SEMOY
Equipement	• Type d'équipement : 11 Modules d'entraînement physique de plein air / parcours de santé	
Vérification périodique d'équipements sportifs divers (autres que les buts sportifs, les structures artificielles d'escalade et		Parcours de santé LA VALINIERE

les parcours acrobatiques en hauteur)		
Equipement	•Type d'équipement : 11 Modules d'entraînement physique de plein air / parcours de santé	

7. RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations se déroulent suivant les étapes suivantes :

- **COMMANDE**

Validation du contrat ou de la commande

Facturation à la commande le cas échéant

- **GESTION DES INTERVENTIONS**

Création des affaires et des interventions à réaliser

Planification de la ou des dates de d'intervention

- **INTERVENTIONS**

Interventions sur site (examen visuel, mesures et essais, rédaction du rapport)

Facturation totale ou du reliquat

- **RAPPORTS**

En fonction des missions, mise à disposition du ou des rapports de vérification, certificats, compte-rendus, bilans

8. REMISE DES LIVRABLES



Les rapports d'intervention sont mis à disposition du client, sur le site dénommé « BV Link », sous forme de fichier « pdf ». L'ensemble des rapports émis, objet du présent contrat, sont conservés sur son espace « BV Link EXPRESS » pendant la durée du contrat et les 12 mois qui suivent où ils sont accessibles 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24h00. Si le client possède déjà un accès au site BV Link, les nouveaux rapports seront mis à disposition sur son espace existant. Le service de mise à disposition et d'archivage des rapports sur le site BV Link EXPRESS (50 € HT/an) est offert dans le cadre du présent contrat.



9. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Selon les prestations à réaliser, des dispositions préalables peuvent être demandées au Client. Nous vous remercions d'en prendre connaissance dans les fiches descriptives des prestations et nos conditions générales jointes en annexes.

10. SÉCURITÉ ET PLAN DE PRÉVENTION

Conformément au code du travail (article R4511-5), il appartient au chef de l'entreprise accueillante -dite utilisatrice- d'assurer la coordination générale en matière de prévention. A ce titre, le Client doit prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des intervenants de BUREAU VERITAS EXPLOITATION en mettant en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre, détaillé au paragraphe 3 des conditions générales de services et complété, le cas échéant, pour chaque prestation dans la fiche descriptive jointe en annexe.

11. MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures de BUREAU VERITAS EXPLOITATION sont présentées à l'issue de la prestation. Elles sont payables à 15 jours, date de facture. Les frais de gestion administrative sont facturés lors de la première facturation annuelle.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Les honoraires sont assujettis à la TVA en vigueur.

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

P₀ = prix de base à la date du contrat

I₀ = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 321,7

Les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi hors jours fériés. En dehors de cette plage la Société se réserve le droit d'appliquer respectivement une majoration de 50% les nuits ou samedis et de 100%, les dimanches ou jours fériés. Ces majorations sont cumulatives. Les temps et frais de déplacement sont compris dans les prix dans un rayon de 50 km autour de l'agence concernée. Au-delà ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne,...), les temps et frais de déplacements et d'hébergements pourront être facturés en sus sur la base de tarifs établis d'un commun accord ou sur la base des dépenses réelles engagées. Toute annulation de la prestation moins de 48h avant la date planifiée à la demande ou du fait du client fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'une demi-journée. Dans le cas d'une annulation ou report 24 heures avant la date d'inspection, la facturation forfaitaire est portée à une journée. Les frais spécifiques déjà engagés tels que consommables périssables, locations moyens techniques,...) s'ajoutent à ces facturations forfaitaires. Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du Client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'une facturation forfaitaire par demi-journée (complément de vérification lorsque la totalité ou une partie des installations ne peut être vérifiée par exemple : locaux ou installations inaccessibles, formation sécurité, plan de prévention ...) et des frais spécifiques déjà engagés (consommables périssables, locations moyens techniques, analyses, ...). La demande d'envoi de livrables au format papier par envoi postal fera l'objet d'une facturation de 50€HT par envoi. En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 120€HT seront facturés en sus. La nature et la consistance des prestations sont définies dans les documents de référence joints en annexes. Tout ce qui n'est pas traité dans le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant.

Le minimum de facturation des prestations sera de : 200€ HT

FACTURATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Vacation supplémentaire 1 Journée : 900 € HT
- Vacation supplémentaire 1/2 Journée : 450 € HT

12. ANNEXES

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 99 kg de CO₂ équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO₂ relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition

climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS ET CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les documents ci-dessous sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous et téléchargez le document avant signature électronique.

[FMBVE LO04 §4.2 \(v01-2024\)](#)

[FMBVE LO04 §4.3 \(v01-2024\)](#)

[CGSF BVE \(v09-2024\)](#)

LISTING DES JEUX SOUMIS AUX CONTROLES

Extérieur école du Champ Luneau :

- 1 jeu sur ressort
- 1 terrain de basket (2 buts)

Intérieur école du Champ Luneau :

- 1 terrain de basket (2 buts)
- 1 terrain de handball (2 buts)

Intérieur école maternelle :

- 1 tunnel
- 1 complexe toboggan
- 1 pont avec tunnel

Résidence Amélie :

- 1 jeu à ressort
- 1 jeu simple avec toboggan

Intérieur école du Bourg :

- 1 pont Indiana
- 1 poutre double

Prieuré :

- 1 structure à grimper (pyramides)
- 1 parcours d'équilibre
- 1 aire de fitness :
 - Chaise romaine
 - Rameur
 - Push pull
 - Handbike pro
 - Volants barreaux
 - Vélo elliptique

Multi-accueil :

- 1 maisonnette

Accueil collectif pour mineurs :

- 1 terrain de basket (1 but)

Valinière :

- 1 rocher d'escalade
- 1 tyrolienne double
- 1 jeu tactile et sensoriel

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20251126-DEC2025_102-CC

- 1 balançoire inclusive
- 1 balançoire 2 places
- 1 balançoire 2 places + nid d'oiseau
- 1 maison du magicien (avec toboggan)
- 1 panneau tactile
- 1 structure de jeux à 2 tours
- 1 balançoire double
- 1 terrain multi sport/city stade (2 buts de baskets + 2 buts de football)

Complexe sportif :

- 2 buts de handball

Gymnase/Dojo :

- 4 buts de baskets
- 2 buts de handball

Terrains de football :

- Terrain d'entraînement :
 - 2 buts fixes
 - 4 buts mobiles
- ½ terrain :
 - 2 buts fixes
- Terrain d'honneur :
 - 2 buts fixes

Parcours de santé :

- Planche à abdominaux
- Slalom
- Chemin d'équilibre
- Labyrinthe
- Barres parallèles
- Espalier à 45°
- Saute-moutons
- Etire-cuisses
- Sautés de ruisseaux
- Saut de haie
- Barres de traction double

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20251126-DEC2025_102-CC